Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 8 AVRIL 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR ROGER PELLENC

2021_CT2_149

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale

---

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Agriculture

■ **Séance du 8 Avril 2021**

05_4_02

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) accompagné par Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur a réalisé une enquête, sur la moyenne et basse vallée de l'Arc, par l'inventaire des débouchés économiques locaux des denrées agricoles.

Cette enquête a permis d'identifier les filières agricoles favorables à l'environnement (climat, biodiversité et qualité de l'eau) qu'il est pertinent de développer.

Le SABA a souhaité valoriser les résultats de cette étude et sollicité l'aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation d'un livret pédagogique dont le but est d'apporter, à tous les acteurs, une meilleure connaissance des différents débouchés par filières, des perspectives de nouvelles productions en faveur de l'environnement et des perspectives de développement de l'agriculture biologique.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 a approuvé, par délibération n°2020_CT2_096, la convention d'objectifs 2020 conclue entre le Territoire du Pays d'Aix et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) et l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 200 € au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) afin de contribuer au financement de l'action objet de la convention : « Création et diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale (climat, biodiversité, qualité de l'eau) ».

La durée initiale de la convention, à compter de sa date de signature, devait s'achever au 31 mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Le Président du SABA a adressé le 18 février 2021 une demande motivée de prolongation de la durée de la convention.

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale, signée le 9 novembre 2020, du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu sur l'année 2020.

En effet, compte tenu de la situation sanitaire durant l'année 2020, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc n'a pu mener à bien son action. Le travail n'a pu démarrer qu'en début d'année 2021.
Un changement de personnel au sein de Bio Paca, partenaire du SABA pour la réalisation du livret, a également retardé le démarrage de l'action.
Aussi, le SABA demande une prolongation de la durée de la convention initiale pour la réalisation de l'action relative à : « La création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale (climat, biodiversité, qualité de l'eau) »

L'avenant qu'il est proposé d'approuver prévoit que la convention prend effet à compter de sa date de signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. Seront prises en compte les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention entre sa date de signature et le 31 juillet 2021.
Sur le plan financier, et conformément aux modalités de paiement définies à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020, un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention (15 200 euros TTC), soit 10 640 euros TTC a été versé au SABA, en 2020 , après signature de la convention.
L'avenant de prolongation de la durée initiale de la convention n'entraîne pas d'incidence sur le versement du solde de la subvention, qui interviendra après production et acceptation des documents financiers conformément à l'article 4 « Modalités de paiement » de la convention d'objectifs 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2020_CT2_096 du Conseil de Territoire du 23 juillet 2020 attribuant une subvention au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et approuvant la convention d'objectifs afférente ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le courrier de demande de prolongation, du 18 février 2021, du Président du SABA au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 mars 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a retardé en 2020 le démarrage de l'action prévue dans la convention d'objectifs conclue avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

- La demande du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) de prolongation de la durée de la convention d'objectifs 2020.

Délibère

Article 1 :
Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 entre le Territoire du Pays d'Aix et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) prorogeant le terme de la convention au plus tard au versement du solde de la subvention. Seront prises en compte les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention entre sa date de signature et le 31 juillet 2021.

Article 2 :
Est autorisé le versement au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) du solde de la subvention, afin de contribuer au financement de l'action décrite préalablement, selon les modalités de paiements définies à l'article 4 de la convention d'objectifs 2020.

Article 3 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 657382, Fonction 6312.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC LE SABA POUR LA CRÉATION ET LA DIFFUSION D'UN LIVRET SUR LES PRODUCTIONS ET DÉBOUCHÉS ÉCONOMIQUES AGRICOLES À PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2020_CT2_096 du 23 juillet 2020 a attribué une subvention au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la réalisation de l'action relative à :
« La création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale (climat, biodiversité, qualité de l'eau) ».

Le SABA n'ayant pu mener à bien son action durant l'année 2020, notamment pour des raisons sanitaires, son Président a adressé le 18 février 2021, au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, une demande de prolongation de la durée de la convention initiale.

Le présent avenant n°1 modifie la durée initiale de la convention d'objectifs 2020 selon les termes suivants : « La convention prend effet à compter de sa date de signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. Seront prises en compte les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention entre sa date de signature et le 31 juillet 2021 ».

Cet avenant n'entraîne pas d'incidence sur le versement du solde de la subvention qui interviendra après production et acceptation des documents financiers conformément à l'article 4 « Modalités de paiement » de la convention d'objectifs 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

AVENANT N°01
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix domicilié 8, place Jeanne d'Arc / CS 40 868 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°2021_CT2_ du Conseil de Territoire du 8 avril 2021,

Ci-après dénommée : **« Pays d'Aix »**

Et

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (dénommé **SABA** ci-après), domicilié 672, route de Gardanne, Quartier GADIE 13109 Simiane-Collongue, représentée par son Président, Monsieur Olivier GUIROU, d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2020_CT2_096 du Conseil de Territoire du 23 juillet 2020 attribuant une subvention au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et approuvant la convention d'objectifs afférente ;

VU le courrier du Président du SABA au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en date du 18 février 2021 demandant la prolongation de la durée de la convention d'objectifs 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2020_CT2_096 du 23 juillet 2020 a accordé un soutien au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire.

Le Syndicat a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débuter son projet et demande une prolongation de la durée de la convention d'objectifs 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet de la convention initiale est : « La création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale (climat, biodiversité, qualité de l'eau). »

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale, signée en date du 09 novembre 2020, du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu sur l'année 2020.

Le travail n'a pu démarrer qu'en début d'année 2021.

De plus, un changement de personnel au sein de Bio Paca, partenaire du SABA pour la réalisation du livret, a retardé le démarrage de l'action.

Enfin, le COVID 19 a induit une charge de travail sur d'autres missions sur le début d'année 2021.

Aussi, le SABA demande une prolongation de la durée de la convention initiale pour la réalisation de l'action relative à : « La création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale (climat, biodiversité, qualité de l'eau). »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE RELATIF A LA DUREE

L'article n°7 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 : Durée de la convention »

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. Seront prises en compte les dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention entre sa date de signature et le 31 juillet 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

La présente convention comprenant 3 articles est établie en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en 4 exemplaires

A, le

En application de la délibération 2021_CT2_
du Conseil du Territoire du 8 avril 2021 ;

Pour le Territoire du Pays d'Aix	Pour la Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc
Le Président ou son Représentant, dûment habilité à signer la présente convention	**Olivier GUIROU** **Président**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

SABA
www.saba-arc.fr

Simiane-Collongue, le 18 février 2021

Olivier GUIROU
Président du SABA

A

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Métropole Aix-Marseille-Provence
Guichet Unique des associations
CS 40868 – 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Objet : **Demande de prorogation**

Création et diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-values environnementales

Convention d'objectif 2020 et "Délibération 2020_CT2_96"

Madame la Présidente,

Vous nous avez accordé une subvention pour le dossier « Création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-values environnementales ».

La finalisation de ce travail nécessite plus de temps que prévu initialement.

Ainsi, nous souhaitons décaler la date de réalisation de ce livret pour plusieurs raisons :
- la signature de la convention n'ayant pu être faite que le 9/11/2020, le travail n'a pu démarrer qu'en début d'année 2021,
- l'équipe au sein de bio PACA, qui avait réalisé l'enquête agricole dont le livret est issu, a changé et les personnes qui participeront à la réalisation de ce livret sont arrivées début février,
- le COVID 19 a induit une charge de travail sur d'autres missions sur le début d'année 2021.

Aussi, la durée de la convention prenant fin initialement au 31 mars 2021, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une prorogation jusqu'au 31 juillet 2021.

Vous remerciant de votre concours, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Olivier GUIROU

Président du SABA

Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc
672 Route de Gardanne | Quartier Gadie | 13 109 SIMIANE-COLLONGUE
T. 04 42 29 40 66 | F. 04 42 29 28 78 | contact@saba-arc.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

2021_CT2_149

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020 avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la création et la diffusion d'un livret sur les productions et débouchés économiques agricoles à plus-value environnementale

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_149-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021